

Département
de la Moselle

Arrondissement
de Thionville

Nombre de conseillers
élus :
19

Conseillers en fonction :
19

Conseillers présents :
16

COMMUNE DE BASSE-HAM

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 24 avril 2021 à 9 heures 30

Sous la présidence de M. Bernard VEINNANT, Maire

Membres présents : Mme Sandra BUDZYNSKI - M. Jean-Paul CASPAR -
Mme Claudine CONRARD - M. Patrice CUNY - Mme Laurence GARROS -
Mme Patricia GEORGES - M. Fernando GHAMO - Mme Nathalie
GODARD HEINTZ - M. Jean-François GONGORA - M. Jean-Louis
HISSETTE - M. Patrick HUTHER - M. Jean-Marie MIZZON - Mme
Catherine ROLLINGER - M. Michel SCHLEMER - Mme Agnès VACCA -
M. Bernard VEINNANT

Membres absents excusés : Mme Nathalie BLANVARLET - Mme Marjorie
BRAUNSHAUSEN - M. Nicolas DEMOULIN

Procurations :

Mme Nathalie BLANVARLET à Mme Sandra BUDZYNSKI
Mme Marjorie BRAUNSHAUSEN à M. Patrick HUTHER
M. Nicolas DEMOULIN à M. Patrice CUNY

Date de convocation : 16 avril 2021

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis HISSETTE

Délib. : 2021/405

Objet : Renouvellement du droit de préemption urbain

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L211-1 et suivants, R211-1 et suivants relatifs à l'application du droit de préemption urbain,
- VU la délibération 2021/604 du 24 avril 2021 approuvant la révision du Plan Local d'urbanisme,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'instaurer le droit de préemption sur la totalité des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme révisé,

2°) mention sera faite de cette décision dans deux journaux diffusés dans le département,

3°) cette décision sera également communiquée au Directeur Départemental des Finances Publiques, à la Chambre Départementale des Notaires, aux barreaux et aux greffes des tribunaux judiciaires dans le ressort desquels est institué de droit de préemption.

Unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
BASSE-HAM, le 26 avril 2021

Le Maire :





Délibération du conseil municipal

Séance du 26/10/2023

N° 2023/184 b)

OBJET	Plan Local d'Urbanisme : décision de soumettre les clôtures à déclaration préalable		
Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de membres présents : 12	Nombre de membres représentés : 6	Date de la convocation : 20/10/2023

L'an Deux Mille Vingt-Trois, le 26 octobre à 19h00, le conseil municipal de Basse-Ham, dûment convoqué, s'est réuni en séance *ordinaire en Mairie* sous la présidence de M. Bernard VEINNANT, Maire.

PRESENTS : Jean-Paul CASPAR, Patrice CUNY, Nicolas DEMOULIN, Laurence GARROS, Patricia GEORGES, Fernando GHAMO, Nathalie GODARD HEINTZ, Jean-Louis HISSETTE, Patrick HUTHER, Michel SCHLEMER, Agnès VACCA, M. Bernard VEINNANT

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BLANVARLET, Marjorie BRAUNSHAUSEN, Sandra BUDZYNSKI, Claudine CONRARD, Jean-François GONGORA, Jean-Marie MIZZON, Catherine ROLLINGER

PROCURATIONS : Nathalie BLANVARLET procuration à Jean-Louis HISSETTE, Marjorie BRAUNSHAUSEN procuration à Patrick HUTHER, Sandra BUDZYNSKI procuration à Patricia GEORGES, Jean-François GONGORA procuration à Agnès VACCA, Jean-Marie MIZZON procuration à Bernard VEINNANT, Catherine ROLLINGER procuration à Patrice CUNY

Le secrétariat a été assuré par : M. Nicolas DEMOULIN

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article R.421-12 du Code de l'urbanisme
- VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 qui dispense, depuis le 1^{er} octobre 2007, l'édification des clôtures de toute formalité préalable, en dehors des sites patrimoniaux remarquables (ex. secteurs sauvegardés, AVAP, ZPPAUP), des abords d'un monument historique (500 mètres ou périmètre délimité des abords), des sites inscrits ou classés et des secteurs protégés dans le cadre d'un PLU,
- CONSIDERANT néanmoins que le conseil municipal peut décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur son territoire,
- CONSIDERANT qu'en instaurant la déclaration préalable de clôture, il est possible de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme ou lorsqu'elle est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et partant, d'éventuels contentieux,

Le Maire entendu
Après en avoir délibéré

Décide :

1°) de soumettre l'édification de clôture à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,

2°) rappelle que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière,

3°) que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera annexée au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R151-52 16°) du Code de l'urbanisme.

Unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Basse-Ham, le 27 octobre 2023

Le Maire,

Bernard VEINNANT





Délibération du conseil municipal

Séance du 26/10/2023

N° 2023/184 d)

OBJET	Plan Local d'Urbanisme : décision d'instaurer le permis de démolir		
Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de membres présents : 12	Nombre de membres représentés : 6	Date de la convocation : 20/10/2023

L'an Deux Mille Vingt-Trois, le 26 octobre à 19h00, le conseil municipal de Basse-Ham, dûment convoqué, s'est réuni en séance *ordinaire en Mairie* sous la présidence de *M. Bernard VEINNANT, Maire.*

PRESENTS : Jean-Paul CASPAR, Patrice CUNY, Nicolas DEMOULIN, Laurence GARROS, Patricia GEORGES, Fernando GHAMO, Nathalie GODARD HEINTZ, Jean-Louis HISSETTE, Patrick HUTHER, Michel SCHLEMER, Agnès VACCA, M. Bernard VEINNANT

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BLANVARLET, Marjorie BRAUNSHAUSEN, Sandra BUDZYNSKI, Claudine CONRARD, Jean-François GONGORA, Jean-Marie MIZZON, Catherine ROLLINGER

PROCURATIONS : Nathalie BLANVARLET procuration à Jean-Louis HISSETTE, Marjorie BRAUNSHAUSEN procuration à Patrick HUTHER, Sandra BUDZYNSKI procuration à Patricia GEORGES, Jean-François GONGORA procuration à Agnès VACCA, Jean-Marie MIZZON procuration à Bernard VEINNANT, Catherine ROLLINGER procuration à Patrice CUNY

Le secrétariat a été assuré par : M. Nicolas DEMOULIN

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles R.421-27 et R.421-29 du Code de l'urbanisme
- VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 qui dispense, depuis le 1^{er} octobre 2007, la démolition d'une construction de toute autorisation préalable, en dehors des sites patrimoniaux remarquables (ex. secteurs sauvegardés, AVAP, ZPPAUP), des abords d'un monument historique (500 mètres ou périmètre délimité des abords), des sites inscrits ou classés et des secteurs protégés dans le cadre d'un PLU,
- CONSIDERANT néanmoins que le conseil municipal peut décider de soumettre la démolition de tout ou partie d'une construction, à permis de démolir sur son territoire,
- CONSIDERANT qu'en soumettant toute démolition de construction au permis de démolir, il est possible de suivre l'évolution du bâti et la sauvegarde éventuelle du patrimoine communal,
- CONSIDERANT qu'en application de l'article R421-29 du code de l'urbanisme, restent toutefois dispensées de permis de démolir :

- Les démolitions de constructions soumises à des règles de protection du secret de la défense nationale ;
- Les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ;
- Les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ;
- Les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1er du titre IV du livre 1er du code de la voirie routière ;
- Les démolitions de lignes électriques et de canalisations ;
- Les démolitions de constructions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la défense nationale en application de l'article L.2391-1 du Code de la défense ;
- Les démolitions réalisées dans le cadre d'une opération qualifiée d'opération sensible intéressant la sécurité nationale en application de l'article L.112-3 du Code de la sécurité intérieure.

Le Maire entendu
Après en avoir délibéré
Décide :

1°) de soumettre la démolition de tout ou partie d'une construction à permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

2°) que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera annexée au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R151-52 16°) du Code de l'urbanisme.

Unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Basse-Ham, le 27 octobre 2023

Le Maire,

Bernard VEINNANT





VILLE DE BASSE-HAM

Délibération du conseil municipal

Séance du 26/10/2023

N° 2023/184 c)

OBJET	Plan Local d'Urbanisme : décision de soumettre les ravalements de façade à déclaration préalable		
Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de membres présents : 12	Nombre de membres représentés : 6	Date de la convocation : 20/10/2023

L'an Deux Mille Vingt-Trois, le 26 octobre à 19h00, le conseil municipal de Basse-Ham, dûment convoqué, s'est réuni en séance *ordinaire en Mairie* sous la présidence de *M. Bernard VEINNANT, Maire.*

PRESENTS : Jean-Paul CASPAR, Patrice CUNY, Nicolas DEMOULIN, Laurence GARROS, Patricia GEORGES, Fernando GHAMO, Nathalie GODARD HEINTZ, Jean-Louis HISSETTE, Patrick HUTHER, Michel SCHLEMER, Agnès VACCA, M. Bernard VEINNANT

ABSENTS EXCUSES : Nathalie BLANVARLET, Marjorie BRAUNSHAUSEN, Sandra BUDZYNSKI, Claudine CONRARD, Jean-François GONGORA, Jean-Marie MIZZON, Catherine ROLLINGER

PROCURATIONS : Nathalie BLANVARLET procuration à Jean-Louis HISSETTE, Marjorie BRAUNSHAUSEN procuration à Patrick HUTHER, Sandra BUDZYNSKI procuration à Patricia GEORGES, Jean-François GONGORA procuration à Agnès VACCA, Jean-Marie MIZZON procuration à Bernard VEINNANT, Catherine ROLLINGER procuration à Patrice CUNY

Le secrétariat a été assuré par : M. Nicolas DEMOULIN

Le Conseil Municipal,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme
- VU le décret n°2014-253 du 27 février 2014 qui dispense, depuis le 1^{er} avril 2014, les travaux de ravalement de façade de toute formalité préalable, en dehors des sites patrimoniaux remarquables (ex. secteurs sauvegardés, AVAP, ZPPAUP), des abords d'un monument historique (500 mètres ou périmètre délimité des abords), des sites inscrits ou classés et des secteurs protégés dans le cadre d'un PLU,
- CONSIDERANT néanmoins que le conseil municipal peut décider de soumettre les ravalements de façade à déclaration préalable sur son territoire,
- CONSIDERANT qu'en instaurant la déclaration préalable de ravalement de façade, il est possible de contrôler les coloris des façades en lien avec les prescriptions des documents du PLU, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et partant, d'éventuels contentieux,

Le Maire entendu

Après en avoir délibéré
Décide :

1°) de soumettre les ravalements de façade à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal,

2°) que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de Thionville, fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera annexée au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R151-52 16°) du Code de l'urbanisme.

Unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Basse-Ham, le 27 octobre 2023

Le Maire,

Bernard VEINNANT

